

APPEL À PROJETS 2021-2022

" L'habitat regroupé adapté "

**pour accompagner les parcours résidentiels des
personnes âgées et/ou personnes en situation de
handicap**

Cahier des charges Dossier de candidature

Calendrier

Publication : **28 janvier 2021**

A retourner au plus tard : **1er juin 2021**

Direction de l'autonomie

Mission coordination gérontologique et prospective

74 rue Alsace Lorraine - CS 58880 - 79028 NIORT cedex

Téléphone : 05 49 06 79 79

SOMMAIRE

Préambule

1 - Les enjeux

2 - Les objectifs opérationnels

3 – Le public accueilli

4 - Les porteurs de projets

5 - Les critères de sélection

5-1- La localisation géographique et l'échelle de territoire pertinent

5-2- Concevoir un habitat regroupé adapté

6 - Dépôt des dossiers de candidature

6-1- Calendrier

6-2- Dépôt des candidatures

6-3- Sélection des dossiers

6-4- Attribution des subventions

7 - Soutien du Département

7-1- Montant de l'aide accordée

7-2- Autres aides financières possibles

8 - Suivi, évaluation, communication des projets

Annexes

Ressources documentaires

Fiche de renseignements

Dossier de candidature

Préambule

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres a souhaité prolonger la dynamique partenariale engagée dans le cadre de l'habitat regroupé pour accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap-

Pour le Département et la Carsat Centre Ouest, il s'agit de soutenir le développement de formules d'habitat intermédiaire, au cœur de la cité, en cohérence avec les politiques de l'habitat et de la santé au sens large, à l'échelle territoriale.

Le présent cahier des charges a pour objectif d'éclairer la connaissance des porteurs de projets sur la création d'un habitat regroupé adapté tant sur les questions liées aux publics et à leurs besoins et attentes que sur celles liées aux partenaires, à l'immobilier, au projet social (autonomie, diversité, inclusion active, services et sécurité) ou à l'animation de la vie sociale définie par les usagers eux-mêmes¹.

Les quatre critères fondamentaux qui définissent cette offre :

→ **Les logements sont adaptés à la perte d'autonomie ou au handicap** ; ils s'inscrivent durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement, le cas échéant, des acteurs du réseau des professionnels de la gérontologie et du handicap.

→ **Fondée sur le libre choix de la personne**, le futur occupant est responsable de son mode de vie et du choix des services auxquels il fait appel ainsi que du financement des frais engagés.

→ **Une convention de partenariat avec un établissement social ou médico social de proximité** (de type Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD - ou foyer d'hébergement pour personnes handicapées), situé à proximité immédiate de l'habitat regroupé adapté et dont les conditions d'accès doivent être facilités.

→ **Une offre de loyer modéré** encadrée par un bail locatif et un règlement de fonctionnement précisant les charges complémentaires, le cas échéant (chapitre 4-2).

1 - Les enjeux

Le Schéma pour l'autonomie 2015-2020, adopté en séance publique du Conseil départemental le 26 janvier 2015, a défini une fiche-action 2-1 " *Faciliter les parcours résidentiels* ", afin de favoriser la diversité des modes d'accueil individuels ou collectifs par la création de logements alternatifs dans une approche de développement durable, centrée sur les usagers² pour définir un cadre bâti dans un environnement donné.

Pour rester « chez soi »

Pour continuer à vivre à domicile, ce qui est le souhait majoritaire des personnes, il convient de prendre en compte les spécificités du vieillissement et du handicap, et de disposer d'un logement adapté qui s'inscrit dans un lieu de vie ordinaire, afin d'éviter parfois une entrée prématurée en établissement.

Ainsi, au-delà des dispositions définies par la loi du 11 février 2005³, qui pose le principe d'une accessibilité généralisée, le logement doit être aménagé de manière à faciliter la mobilité, prévenir les chutes et le risque d'accidents domestiques. De même, les déplacements dans le logement doivent être sécurisés et sans rupture.

Les nouvelles technologies participent également de cette volonté de promouvoir le soutien à domicile, par des aménagements techniques qui facilitent la vie quotidienne, renforcent le sentiment de sécurité et de confiance.

1 Consultation du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Deux-Sèvres, bureau personnes âgées, 28 février 2018

2 Bilan de l'habitat regroupé 2012-2015 en Deux-Sèvres, Conseil départemental 79 – DSAP / coordination gérontologique et prospective, février 2017

3 La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Pour une meilleure intégration dans la vie de la cité

La vie à domicile permet d'entretenir le réseau familial et amical encore présent, surtout dans les communes rurales de notre département. Le soutien à la convivialité est une dimension essentielle dans les projets d'habitat regroupé adapté qui a une fonction préventive, prévenant le repli sur soi, le risque d'isolement et de solitude.

Pour un soutien à l'autonomie de la personne

Vivre plus longtemps suppose une stimulation régulière de l'environnement, une organisation anticipée pour éviter les ruptures dans les changements de cadre de vie et dépasser le clivage domicile/établissement.

La notion de gestion des parcours résidentiels doit permettre de fluidifier les allers-retours entre différentes formes d'hébergement afin d'éviter une entrée prématurée en structure d'hébergement. De même, les interventions adaptées des services d'aide et de soins à domicile (SAAD, SPASAD⁴), les SAVS⁵, les SAMSAH⁶ doivent contribuer à préserver l'autonomie des personnes vieillissantes (mission de prévention et d'éducation à la santé⁷) dans leur lieu de vie.

L'Habitat regroupé adapté doit donc être intégré dans un environnement de services laissant la place à l'innovation et dans une relation partenariale avec une structure d'hébergement de proximité. (EHPAD, foyer d'hébergement ou foyer de vie pour personnes handicapées, ...) qui, au-delà de leur rôle d'établissement d'accueil, auront une place prépondérante dans la mise en réseau, la régulation et la coordination des acteurs autour **des plateformes territoriales de services et d'animation**.

2 - Les objectifs opérationnels

- **Apporter une réponse alternative et innovante**, entre le « tout domicile » et le « tout établissement », pour favoriser l'autonomie et l'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées tout au long de leurs parcours résidentiels,
- **Privilégier le choix d'un habitat autonome** en assurant un niveau de veille qui s'adapte aux besoins des locataires et aux problématiques qu'ils rencontrent dans une logique d'attention mutuelle et du vivre ensemble,
- **Prévenir les risques de rupture** dans les parcours en facilitant la participation active aux activités socioculturelles et sportives, en permettant aux personnes de se déplacer,
- **Faciliter l'accompagnement** de la perte d'autonomie (conventionnement obligatoire avec l'établissement médico-social de proximité) par une organisation en réseau des services intégrés, de type *plateforme territoriale de services et d'animation (PTSA)*.

3 – Le public accueilli

L'habitat regroupé est une forme d'habitat autonome destinée aux personnes âgées et personnes en situation de handicap. Il peut être situé à proximité immédiate de logements ouverts à d'autres publics afin d'assurer une certaine mixité sur le site.

Il s'adresse à des personnes âgées de 60 et plus et à des personnes en situation de handicap, **dont le niveau d'autonomie est compatible avec un habitat autonome** (GIR 4 à 6 concernant les personnes âgées).

Contrairement à un établissement médico-social, il n'intègre pas dans son fonctionnement d'accompagnement aux actes essentiels de la vie quotidienne.

En cas de perte d'autonomie d'un locataire, une réorientation vers une structure adaptée (de type

4 SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile – SPASAD : Service polyvalent d'aide et de soins à domicile

5 SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

6 SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés

7 Plan de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 79

EHPAD ou foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap) doit être organisée, le cas échéant après évaluation de la situation par la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH). C'est notamment l'objet du partenariat requis avec les acteurs du secteur de la perte d'autonomie (cf paragraphe 5.2 c).

4 - Les porteurs du projet

Le Département a souhaité diversifier l'initiative et le portage des projets pour créer une dynamique locale. Cet appel à projets s'adresse aux organismes de droit public et organismes privés (sous réserve de résultats comptables positifs au cours des 3 dernières années).

5 - Les critères de sélection

L'appel à projets vise la production de nouveaux logements et concerne :

- la construction de logements neufs,
- l'amélioration/la transformation de bâtiments existants en vue de créer des logements adaptés en Habitat regroupé adapté.

Sont prises en compte les dépenses d'investissement contribuant à la mise en œuvre du projet.

5-1 La localisation géographique et l'échelle de territoire pertinent

Que l'on soit en milieu rural ou en milieu urbain, le porteur de projet d'un Habitat regroupé adapté devra étayer sa proposition en tenant compte des préconisations suivantes :

- S'appuyer sur un diagnostic de territoire qui précise les objectifs du projet (répondre aux évolutions des parcours de vie, alternative à l'hébergement collectif, offrir une diversité de forme d'habitat, offre de services existantes...);
- Répondre à un besoin exprimé par les habitants de la commune ou du quartier dans le cadre de la réflexion préalable menée avec les partenaires potentiels du projet ;
- Situer l'habitat regroupé adapté à proximité du centre-bourg, centre-ville ou centre de quartier pour les villes de grande importance, pour faciliter l'accès aux commerces du quotidien, aux services ouverts au public (bibliothèque, salle des fêtes, centre socioculturel, centre d'utilisation internet...), aux transports en commun pour favoriser ainsi l'intégration dans le tissu social ;
- Situer l'habitat regroupé adapté à proximité ou en imbrication avec l'habitat classique ;
- Situer l'habitat regroupé adapté à proximité d'un établissement médico-social accueillant les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap (selon le public ciblé). Les modalités d'accès à cet établissement devront être précisées dans le projet (au-delà d'un km, les conditions d'accès doivent être organisées).

5-2 Concevoir un habitat regroupé adapté

a) La typologie

Au-delà de la simple accessibilité requise par les différentes lois⁸ et afin de garantir l'autonomie des personnes, les logements proposés devront :

- Être dimensionnés pour accueillir des personnes en perte d'autonomie et adaptés au handicap (notamment les handicaps moteur et sensoriel), dans un esprit de confort et d'esthétique partagés avec les futurs locataires qui cherchent, généralement, des logements de type T2 à T3 où ils peuvent amener une partie de leur mobilier ;
- Préserver l'intimité des personnes, préserver la vie de couple et permettre la vie familiale, tout en favorisant les relations interpersonnelles. L'architecture doit être pensée pour

⁸ La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre 2015

contribuer aux échanges entre les locataires. Des espaces communs bâtis (jardins partagés, espaces verts...) doivent être conçus en conciliant plus-value en termes d'usage pour les locataires et de surcoûts éventuels induits ;

- Contribuer à préserver la mobilité des personnes dans le logement (domotique, fermeture des volets motorisée, chemin lumineux...) et à l'extérieur du logement (aménagement de parcours paysager, service de transport) ;
- Assurer le confort domestique et la sécurisation des lieux, en proposant :
 - une information sur les services de téléassistance existants pour que la personne âgée et/ou handicapée puisse disposer d'un système d'alerte en cas de chute ou de malaise,
 - des adaptations innovantes dans le logement : domotique, outils connectés (ex : commande à distance, capteurs d'anomalies dans les pièces à risques (cuisine, chaufferie), interphone ou portier vidéo, système portable d'alerte, etc).

b) Le projet de vie sociale

Pour permettre aux futurs locataires de l'habitat regroupé adapté de participer à la vie de la cité, de mener une vie citoyenne, le porteur de projet devra proposer un projet de vie sociale ou d'animation. Celui-ci développera une organisation facilitant l'accès aux services et aux droits (accès au logement par les fauteuils roulants ou déambulateurs par exemple, aux soins, à la formation, aux loisirs, à la culture, aux sports...).

Pour répondre aux différents types d'usage et dans un objectif de prévention de la perte d'autonomie, le projet de vie sociale pourra mettre en place :

- Un dispositif de veille avec la mise en relation avec les interlocuteurs compétents (CCAS, CLIC, MDPH...) pour recourir aux services et l'établissement d'hébergement de proximité (convivialité, ateliers récréatifs, accueil en urgence et/ou temporaire) ;
- Le soutien à la convivialité en interne et extérieur à l'habitat regroupé adapté :
 - un espace collectif permettant la réalisation d'activités collectives et de rencontres,
 - des supports interactifs d'animation stimulant la mémoire,
 - un accompagnement à la vie sociale et culturelle en lien avec la mairie, le CLIC et les associations de loisirs (présence de bénévoles), animation du site pour entretenir les liens entre « locataires ».

Le maître d'ouvrage devra veiller à renforcer l'implication du référent de l'habitat regroupé dans la connaissance et diffusion des messages de prévention auprès des locataires, en lien avec les acteurs locaux de proximité (services d'aide et d'accompagnement à domicile et établissements sociaux et médico-sociaux).

c) Le montage financier

Une attention particulière sera portée à la part d'auto-financement et à l'ensemble des cofinancements mobilisés dans l'élaboration du projet. Ce projet à caractère social doit garantir un loyer modéré adapté aux ressources des personnes.

Le portage du projet doit être clairement identifié ainsi que la nature des collaborations avec les partenaires co-financeurs (convention de partenariat, bail emphytéotique, redevance annuelle).

L'encadrement des loyers et des charges :

Le projet précisera le montant du loyer et des charges annexes, le cas échéant. Le Conseil départemental sera avisé en cas de révision des loyers et des charges éventuelles. Une notification des tarifs appliqués sera transmise à la Direction de l'autonomie au 1^{er} janvier de chaque année.

Un bail locatif établi entre le maître d'ouvrage propriétaire et le locataire du logement qui précisera :

- le coût mensuel du loyer et des charges éventuelles (entretien des espaces communs, autres services),
- la localisation exacte de l'appartement, les coordonnées de la personne ressource,
- la durée de la location ainsi que son renouvellement,
- le préavis en cas de départ,
- les conditions d'accompagnement, l'entretien et la maintenance des logements,
- les responsabilités partagées et recours ;
- le locataire peut être consulté par les services départementaux dans le cadre du suivi du dispositif (Cf. Paragraphe 8 ci-après).

Un règlement de fonctionnement du site d'habitat regroupé adapté sera également prévu et donné au locataire dès son entrée dans le logement. Les règles de vie en collectivité et l'utilisation des espaces communs accessibles aux personnes à mobilité réduite doivent être clairement identifiées ainsi que les droits des personnes.

L'achèvement des travaux et référencement :

Dès l'achèvement des travaux le maître d'ouvrage devra contacter le Département pour organiser la visite de contrôle de la fin des travaux par la Direction de l'autonomie et assurer le référencement des logements adaptés, afin de faciliter la recherche de logements adaptés pour les personnes âgées et/ou handicapées.

La convention de partenariat avec les acteurs locaux du secteur personnes âgées/handicap :

Une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs du territoire sera menée afin de s'assurer de la faisabilité de l'ouvrage. Dès les études pré-opérationnelles, un travail en réseau et la collaboration entre les partenaires potentiels du projet devront être programmés, à l'initiative du porteur de projet (maître d'ouvrage).

Afin d'anticiper la prise en charge de la perte d'autonomie et de prévoir la cohérence des parcours résidentiels, une convention sera signée entre le maître d'ouvrage et l'ensemble des acteurs du réseau gérontologique local. L'organisation doit être prévue en amont (identification des conditions d'entrée et démarche d'accueil sur le site), et en aval par une coopération avec les établissements médico-sociaux de proximité (EHPAD, résidence autonomie ou foyer d'hébergement pour personnes handicapées).

Une convention formalisera donc obligatoirement le partenariat avec le ou les établissements médico-sociaux de proximité de type EHPAD ou foyer d'hébergement. Une convention organisera, de surcroît, le lien entre l'habitat regroupé et les services d'aide à domicile, de portage de repas, le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), le service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés (SAMSAH), l'hospitalisation à domicile (HAD), le centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), le réseau de santé gérontologique (RSG), les centres sociaux et socioculturels (CSC), L'accompagnement social et médico-social et les soins seront ainsi garantis.

Cette convention visera à encourager les liens entre *la plateforme territoriale de services et d'animation*, et les locataires de l'Habitat regroupé adapté.

L'Habitat regroupé adapté prendra toute sa place dans le parcours résidentiel de la personne, organisant, si besoin, les allers-retours entre l'établissement et le logement adapté. Cette convention pourra également prévoir des temps d'échanges entre les habitants des logements adaptés et les résidents en EHPAD ou en établissement pour personnes handicapées (animations, sorties, rencontres intergénérationnelles...), favorisant les échanges et le lien social.

Elle sera transmise au Conseil départemental en même temps que le projet.

L'accompagnement du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage devra disposer de bureaux permanents, bien identifiés en Deux-Sèvres, pour assurer une gestion locative de proximité et, plus particulièrement, une gestion locative sociale.

Le porteur de projet devra proposer aux locataires les coordonnées d'un interlocuteur expressément désigné, pour permettre un suivi. Il sera l'interlocuteur privilégié des personnes hébergées et encouragera le lien entre les « locataires ».

Le porteur de projet sera à l'initiative d'au moins une réunion de concertation annuelle entre les partenaires du réseau gérontologique et du handicap local pour évaluer la collaboration mise en place entre les acteurs.

6 - Dépôt des dossiers de candidature

L'appel à projets se déroulera sur la période 2021-2022 pour atteindre l'objectif de création de 26 logements neufs ou en acquisition-amélioration.

6-1 Calendrier

- **janvier 2021** : approbation de l'appel à projets 2020 par la Commission permanente
- **1er juin 2021** : dépôt des dossiers de candidature
- **novembre 2021** : désignation des candidatures retenues et attribution des subventions

6-2 Dépôt des candidatures

Un dossier de candidature avec ses **pièces complémentaires et obligatoires** listées ci-dessous **est transmis** :

⇒ **par voie dématérialisée sur la plateforme partenaires du Département :**
partenaires79.fr

avec copie par email à la **Direction de l'autonomie** à : directiondelautonomie@deux-sevres.fr

Les réponses à l'appel à projets sont constituées du dossier de candidature, en annexe, accompagné des pièces justificatives listées dans le cahier des charges et complété par :

- une étude de faisabilité et pré-opérationnelle ou esquisse de maîtrise d'œuvre ;
- le dossier de candidature en annexe 3 dûment rempli, signé par la personne habilitée à représenter la structure portant le projet ;
- les statuts de la structure mis à jour, datés et signés ;
- un projet de vie sociale, un règlement de fonctionnement et bail locatif ;
- un plan de masse et une esquisse précisant la répartition des logements ;
- le mode de contractualisation avec le locataire qui précise le montant du loyer, des charges ainsi que des prestations de confort proposées, le cas échéant ;
- la convention de partenariat avec la structure d'hébergement de proximité et les services d'aide et de soins à domicile et avec l'antenne CLIC du territoire ;
- la convention de partenariat entre maître d'ouvrage et la commune, le cas échéant,
- le budget prévisionnel détaillé de fonctionnement et d'investissement accompagné des copies des demandes d'aides sollicitées auprès d'autres organismes (DDT, Carsat centre-ouest, établissement bancaire...) ;
- le budget prévisionnel détaillé de fonctionnement et d'investissement accompagné des copies des demandes d'aides sollicitées auprès d'autres organismes ;
- les bilans et comptes administratifs (ou comptes de résultats) en N-1 et N-2 du maître d'ouvrage ;
-

- le montant des loyers et de l'ensemble des charges annexes appliqués à l'ouverture ;
- les supports de communication éventuelles ;
- un relevé d'identité bancaire du porteur de projet ;
- une attestation de non engagement des travaux.

En particulier, la notice explicative détaillera très précisément, pour tous les critères d'éligibilité, les éléments mis en œuvre dans le projet, pour répondre à chacun d'entre eux.

Une copie du dossier de la demande d'agrément ⁹ adressé à l'État sera jointe, le cas échéant.

La candidature à l'appel à projets peut éventuellement être faite de façon concomitante au dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'État.

6-3 Sélection des dossiers

Dès réception du dossier papier de candidature, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par email par la Direction de l'autonomie qui assure l'examen technique des dossiers.

6-4 Attribution des subventions

La validation effective des candidatures sera apportée par vote de la Commission permanente qui attribuera les subventions. Une convention financière sera établie entre le maître d'ouvrage et le Département.

La subvention du Conseil départemental sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation d'un ordre de service ou une attestation équivalente,
- Le solde sur présentation des justificatifs de la performance énergétique atteinte, facture ou état récapitulatif, visé par le comptable public ou toute personne habilitée pour les maîtres d'ouvrage privés, notification d'achèvement des travaux et convention de partenariat.

En cas de non réalisation du projet dans les deux ans suivant la signature de la convention financière avec le Département et sans courrier d'information justifiant du retard dans l'exécution des travaux, le Département récupérera la subvention.

7 – Soutien du Département

Les projets retenus seront financés sur la base du coût global du projet TTC.

Les projets devront respecter les préconisations du présent cahier des charges. La demande de subvention doit être présentée avant le démarrage des travaux.

7-1 Montant de l'aide accordée

- **15 000 € TTC** par logement respectant les critères demandés.
- financement d'une expertise technique pour l'adaptation des logements au handicap.

7-2 Autres aides financières possibles

→ Carsat (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) Centre-Ouest

Avant le démarrage des travaux, une aide financière auprès de la Carsat Centre-Ouest, partenaire de ce projet **pour les structures dédiées à l'hébergement des personnes âgées retraitées autonomes**, pourra être sollicitée conjointement à la présente demande à l'adresse mail suivante : appelprojetlvc@carsat-centreouest.fr (ou par téléphone au 05 55 45 51 71).

La CARSAT soutient financièrement les initiatives répondant aux caractéristiques du présent

⁹ Prêt Locatif Social (PLS) ou Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

cahier des charges de « L'habitat regroupé adapté » 2020-2021 proposé par le Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Nature du financement :

- Une aide financière, sous la forme d'un **prêt sans intérêt**, pour les projets d'investissement lourd « d'habitat regroupé adapté », visant des travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes et de restructuration dont le montant pourra varier entre 15 et 50 % du coût prévisionnel TTC du projet. La durée d'amortissement du prêt est fixée à 20 ans.
- Une aide, sous forme de subvention, portant sur des opérations d'investissement visant à la modernisation et à l'adaptation des structures (achat mobilier/matériel) dont le taux de prise en charge est d'un maximum de 50 % du coût prévisionnel du projet et d'un montant maximum de 100 000 €.

→ **État**

Avant le démarrage des travaux, l'opération devra faire l'objet d'une décision d'agrément délivrée par la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (Bureau Habitat - 05 49 06 89 14) dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Les logements locatifs financés par les prêts spécifiques conditionnés par un agrément de l'Etat donnent lieu à une convention prévoyant l'encadrement de la destination des logements (notamment des plafonds de loyer et de ressources) et bénéficient d'avantages fiscaux (TVA à taux réduit et exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

8 – Suivi, évaluation, communication des projets

Une évaluation sur site sera effectuée après réalisation des logements adaptés. Une remontée d'informations (tarifs, prestations disponibles, profil des locataires) du porteur de projet sera faite au Département au 1^{er} janvier de chaque année, via la fiche de renseignements à remplir (Cf. Annexe 2).

Le Département effectuera un contrôle régulier sur site, pour apprécier la conformité des projets, en cohérence avec le cahier des charges de l'habitat regroupé adapté et la typologie des demandes (personnes âgées de 60 ans et plus et/ou personnes en situation de handicap), l'aménagement de services (information, mobilité, mutualisation de moyens, sécurisation des lieux, échanges avec l'extérieur...) ainsi que la communication mise en place.

En cas de non respect du public ciblé et/ou d'évolution substantielle des loyers et des charges, contraires à la vocation du dispositif, le Département pourra demander le reversement de la subvention versée.

Considérant que le Département souhaite valoriser les opérations soutenues par le Schéma pour l'autonomie, il est demandé aux maîtres d'ouvrage :

- d'informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidence@deux-sevres.fr ;
- de mettre à disposition auprès du Département l'ensemble des supports d'information et de communication utilisés (photos, témoignages, ...) auprès du public et des professionnels et de mentionner dans toutes leurs opérations de communication, y compris par voie de presse, le soutien du Département.

En cas de non respect des prescriptions de ce présent cahier des charges et en l'absence de délivrance de la notification d'achèvement des travaux, du bail locatif doté d'un règlement de fonctionnement et des conventions partenariales demandées, le remboursement de la subvention



attribuée par le Département pourra être demandée au maître d'ouvrage.

Annexe 1

Cahier des charges de l'habitat regroupé adapté 2021-2022

Ressources documentaires et coordonnées complémentaires

Les sites internet suivants peuvent également être consultés pour toute information complémentaire :

- ✦ Site internet du Conseil départemental 79 : <https://www.deux-sevres.fr>
- ✦ Site internet de la Direction départementale des territoires (DDT) : corinne.rossard@deux-sevres.gouv.fr
- ✦ MDPH des Deux-Sèvres : www.deux-sevres.fr (tél :05.49.04.41.30)
- ✦ Carsat Centre Ouest : www.carsat-centreouest.fr
- ✦ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie 79 : cdca_79@deux-sevres.fr
- ✦ CNSA : <http://www.cnsa.fr>
- ✦ Ministère des solidarités et de la santé : [www.http://solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)
- ✦ ADEME : www.ademe.fr



Annexe 2

Cahier des charges de l'habitat regroupé adapté 2021-2022
Fiche de renseignements Année :

HABITAT REGROUPE ADAPTE	
Commune de :	
Nom du site :
Email :
Adresse du site :
Représentant légal : (nom, fonction, email si différent du site)
Personne référente à contacter :	Nom, fonction : Tél. : Email :
Nombre de logements :	T1 : (m²) T2 : (m²) T3 : (m²)
Montant du loyer par mois :	T1 : € T2 : € T3 : €
Montant des charges collectives par mois (le cas échéant) :	
Nature des prestations proposées (entretien, animation...):
et	
Coût mensuel :
Typologie des locataires accueillis :	Personnes de 60 ans et plus <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nombre de personnes seules : Nombre de ménages : Personnes en situation de handicap <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nombre de personnes seules : Nombre de ménages :
Convention de partenariat avec l'EHPAD de signée le	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Convention de partenariat avec le CLIC de signée le	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Convention de partenariat avec autres acteurs signée le	

Date : le
Nom, Prénom, qualité :

Signature

Annexe 3

Dossier de candidature

Programme « Habitat regroupé adapté » 2020 des Deux-Sèvres

Montant de l'aide demandée : Euros pour des dépenses d'investissement

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

<p>Nom de la structure :</p> <p>Coordonnées de la structure (nom, adresse, tél, mail)</p> <p>Canton :</p> <p>EPCI :</p> <p>Représentant légal (nom, fonction, mail si différent de la structure)</p> <p>Référent technique du projet (nom, fonction, mail si différent de la structure)</p> <p>Tél :</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Statuts</p>	<p><input type="checkbox"/> public</p> <p><input type="checkbox"/> privé non lucratif</p> <p><input type="checkbox"/> privé lucratif</p>
<p>Domaines d'activités</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Convention avec la Département des Deux-Sèvres (si oui, pour quelle prestation)</p> <p>Avez-vous fait une demande de subvention auprès de la CARSAT ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>.....</p>

DESCRIPTIF DU PROJET

1) Finalités générales du projet :

.....
.....
.....
.....

2) Description des études de besoin et/ou de faisabilité :

.....
.....
.....
.....

3) Exposé synthétique de l'action envisagée, objectifs opérationnels :

.....
.....
.....
.....

4) Population ciblée :

Nombre d'habitants dans la commune :

Nombre de personnes de 60 ans et plus :

.....
.....
.....
.....

5) Niveau de couverture géographique :

.....
.....
.....
.....

6) Atouts du projet :

.....
.....
.....
.....

7) Freins au projet :

.....
.....
.....
.....

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Calendrier :

.....
.....
.....
.....

Partenaires associés au projet :

Quel type de partenariat ?

.....
.....
.....
.....

Tarifs pratiqués :

Loyers :.....

Charges:

Prestations :

.....
.....

Moyens affectés au projet :

Ressources humaines :

.....
.....
.....

Moyens matériels :

.....
.....
.....

Prévisions de montée en charge et d'autofinancement :

Année N+1

.....
.....

Année N+2

.....
.....

Communication envisagée :

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (année de démarrage)

CHARGES		PRODUITS	
Compte	Montants	Compte	Montants
TOTAL			

Fait à

Le

Nom et Prénom :

Qualité :

Signature du représentant légal de la structure

Précisions complémentaires afin de compléter au mieux la demande de financement

Le budget

L'étude des dossiers faisant l'objet d'une attention particulière sur **le partenariat financier**, l'identification de chacun des organismes sollicités devra apparaître dans le budget.

Rappel : les pièces complémentaires et obligatoires listées ci-dessous sont à transmettre

⇒ **par voie dématérialisée sur la plateforme partenaires du Département : partenaires79.fr**

Pièces complémentaires obligatoires :

- une étude de faisabilité et pré-opérationnelle ou esquisse de maîtrise d'œuvre,
- les statuts de la structure mis à jour, datés et signés ([nom et qualité de la personne référente](#)),
- un projet de vie sociale ([Label éventuel](#)), et un règlement de fonctionnement (projet),
- un plan de masse et l'esquisse de répartition des logements,
- le mode de contractualisation (bail locatif) avec le locataire,
- la convention de partenariat entre maître d'ouvrage et commune éventuellement,
- la convention de partenariat avec la structure d'hébergement de proximité et un service d'aide [et d'accompagnement](#) à domicile du territoire, [l'antenne CLIC de proximité](#),
- le budget prévisionnel détaillé de fonctionnement et d'investissement accompagné des copies [des demandes d'aides sollicitées](#) auprès d'autres organismes (DDT, Carsat centre-ouest, établissements bancaires...),
- le budget prévisionnel détaillé de fonctionnement et d'investissement accompagné des copies [des attestations des aides pré-accordées](#) auprès des organismes sollicités,
- les bilans, comptes administratifs (ou comptes de résultat) en N-1 et N-2 du maître d'ouvrage,
- un RIB en original.